Commune de QUETIGNY
Côte d'Or

□□□

Nombre de conseillers

- en exercice : 29
- présents : 20
- votants : 29

□□□

Date de convocation
12 décembre 2023

Date d'affichage
21 décembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 19 DECEMBRE 2023 à 19h00

Président : R. DETANG, Maire

Présents : Mr R.DETANG, Mmes I.PASTEUR, C.GOZZI, Mr P.SCHMITT, Mmes S.MUTIN, P.BONNEAU, MM V.GNAHOUROU, K.SOUVANLASY, S.AWOUNOU, D.REUET, Mme E. PREIONI VINCENT, Mr S.BOULOGNE, Mmes V.BACHELARD, C.FROIDUROT, S.PANNETIER, N.COMBELONGE, V. DOS SANTOS, MM S.KENCKER, G.DECLAS, M.TAYEBI

Excusés : Mr M.JELLAL (pouvoir à C.GOZZI), Mmes K.BOUZIANE-LAROUSSI (pouvoir à S.PANNETIER), A.MALACLET (pouvoir à P.BONNEAU), MM H. EL KRETE (pouvoir à V.GNAHOUROU), M.BAMBA (pouvoir K.SOUVANLASY), Mme N.BINGGELI (pouvoir à E.PREIONI VINCENT), Mr J.THOMAS (pouvoir à P.SCHMITT), Mme M.GANHY (pouvoir à S.MUTIN), Mr B.MILLOT (pouvoir à S.KENCKER)

Secrétaire de séance : Valentin GNAHOUROU, Adjoint au Maire

13.OUVERTURE DES CREDITS EN INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Décision : **Unanimité**

Dans le cas où le budget primitif d'une collectivité territoriale pour une année N n'a pas été adopté avant le 1er janvier N, et dans l'attente du vote dudit budget, l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales permet à l'ordonnateur « *de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente* », ainsi que « *de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget*».

Concernant la section d'investissement, l'article L. 1612-1 du CGCT prévoit que l'exécutif de la collectivité territoriale peut, dès le 1er janvier, et jusqu'au vote du budget primitif, sur autorisation de l'assemblée délibérante :

- Engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement du capital de la dette et aux autorisations de programme ;
- Engager, liquider et mandater les dépenses à caractère pluriannuel d'une autorisation de programme, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

Le budget primitif 2024 sera élaboré et proposé au vote du Conseil municipal dans le courant du mois d'avril de l'année 2024. En conséquence, il est proposé d'appliquer les dispositions de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales et d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement devant être réglées avant le vote du budget primitif.

Hors autorisations de programme, les limites d'engagement, de liquidation et de mandatement des crédits d'investissement jusqu'au vote du budget primitif 2024 sont récapitulées dans le tableau **joint en annexe 5.**

Accusé de réception en préfecture
021-212105159-20231220-DG21122023CM13-DE
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 21/12/2023

Ainsi, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser, dans l'attente du vote du budget primitif 2024, l'exécution des dépenses d'investissement pour le budget principal, dans la limite du quart des crédits d'investissement votés pour l'exercice 2023, exception faite des crédits de paiement afférents aux autorisations de programme et des crédits afférents au remboursement du capital de la dette **selon le tableau joint en annexe 5** ;
- D'autoriser l'exécution des dépenses à caractère pluriannuel des autorisations de programme du budget principal, dans la limite des crédits de paiement 2024 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

Fait à Quetigny, le 20 décembre 2023
Copie Certifiée Conforme,

MAIRIE DE QUETIGNY
Côte-d'Or

Rémi DETANG
Maire de Quetigny
Vice-Président de Dijon Métropole
Président de l'EPFL de Côte d'Or

Accusé de réception en préfecture
021-212105159-20231220-DG21122023CM13-DE
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 21/12/2023